

Présents : BARTHOLIN Patricia, SEIGNOVERT Mickaël, FARJON Sophie, CREPIAT Catie, GIROUD Pierre, VELUIRE Pascal, SURGET Eric, GARDE Cyril, BRECHARD Lionel, BURTIN Aurélie, PRENAT Agnès, DUCREUX Stéphanie.

Absent excusé ayant donné pouvoir : FARGE Christiane ayant donné pouvoir à GIROUD Pierre.

Absent excusé : NIGOND Rémi

Absent : FREYDIER Ludovic

Secrétaire de séance : BARTHOLIN Patricia

Le quorum est atteint.

M. le Maire nomme Mme. BARTHOLIN Patricia comme secrétaire de séance.

1.1- Décision modificative n°2-2023 : Budget eau

Le Maire informe au Conseil Municipal qu'une erreur dans la composition de la Décision Modificative n° 1 du budget « eau » 2023 a été notifiée par la Trésorerie, il est donc nécessaire de l'annuler et de remplacer par la Décision Modificative 2.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
Ligne	023	+130 000,00	Ligne	002	-8 375,79
61523	011	-138 375,79			
Total		-8 375,79	Total		-8 375,79

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
2315	23	+130 000,00	Ligne	021	+130 000,00
Total		130 000,00	Total		130 000,00

Madame Catie CREPIAT, 1^{ère} adjointe s'interroge sur les tableaux et leurs signes (+/-). Madame Sophie FARJON, conseillère explique que ces tableaux ne sont finalement qu'un jeu d'écriture comptable entre le fonctionnement et l'investissement. Cela a pour objectif de corriger l'attribution qui avait été faite car celle-ci n'était pas la bonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

1.2- Décision modificative n°4-2023 : Rectification du budget primitif de la Commune

Le Maire informe au Conseil Municipal qu'une erreur dans la composition de la Décision Modificative n° 3 (d'une partie seulement soit montant de 39 978.69 €) du budget « Commune » 2023 a été notifiée par la Trésorerie, il est donc nécessaire de modifier cette écriture.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
681	68	39 978,69	Néant		
681	042	-39 978,69			
Total		0,00	Total		0,00

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
Néant			Néant		
Total		0,00	Total		0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

2. Dénomination d'une voie communale

Par délibération n° 2018-12-10-9 du 10 décembre 2018, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER la dénomination suivante : Chemin des anciennes vignes

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de membres présents :
ACCEPTÉ la dénomination du « Chemin des anciennes vignes ».**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents

3- Demande d'aide exceptionnelle pour l'association FC FOREZ DONZY

Une participation de l'association FC FOREZ DONZY, à un tournoi à Pignan du 18 au 20 mai 2024 pour les catégories U11 et U13 va avoir lieu.

Afin de financer cette manifestation, plusieurs moyens ont été mis en place par l'association :

- Vente de brioches
- Financement par le club et les sponsors de 2 500 €

Le coût total de la manifestation s'élève à 6 128 €.

Une demande d'aide exceptionnelle est sollicitée auprès des communes composant l'entente sportive.

Des échanges ont lieu par rapport au montant de l'aide. Il est rappelé le montant de la subvention qui a été versée à cette association ainsi qu'aux autres associations du village.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de membres présents :
ACCEPTE, d'attribuer une aide exceptionnelle de 200 €.**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents

4- Renouvellement réseau d'eau potable et branchements – Quartier Le Briel

L'ARS (Agence Régionale de la Santé) conseille les collectivités à renouveler les canalisations posées avant 1980.

Ainsi, il est proposé de renouveler la conduite d'eau potable situé dans le quartier du Briel, allant de l'arrivée sur la commune par Pouilly-les-Feurs au haut du chemin du Soleil Levant.

Un deuxième devis est présenté par l'entreprise SUEZ Eau France pour le remplacement du tuyau PVC de la conduite par un tuyau en fonte, permettant ainsi la suite des travaux déjà entamés précédemment. Le diamètre de ce tuyau passerait ainsi de 90mm à 100mm.

Le montant du devis s'élève à 12 655.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le montant des travaux
- Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces s'y reportant

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents

Questions diverses :

- Le pacte fiscal et financier sera abordé lors du prochain conseil municipal

La séance du jour est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,
Patricia BARTHOLIN,



Le Maire,
Pierre GIROUD

